

COMMUNE DE HENSIES

ORDRE DU JOUR ET PROJETS DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Hensies, le 22/11/2024

Conformément à l'article L1122-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance d'installation du Conseil Communal qui aura lieu le lundi 02 décembre 2024 à 18h30 à la salle de gymnastique de l'école communale d'Hensies Centre, sise à l'Avenue de l'Europe n°10 à 7350 Hensies.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Communication relative à la validation des élections du 13 octobre 2024

Note de synthèse

La validation des élections du 13 octobre 2024 est faite par le Conseil des élections locales.

Le procès-verbal de recensement des votes par le bureau communal a été rédigé le 13 octobre 2024.

La validation a été faite en date du 04 novembre 2024.

Il est donc donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le Conseil des élections locales en date du 04 novembre 2024, validant les élections communales du 13 octobre 2024 pour la Commune d'Hensies.

Motivation

Vu la Loi sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu l'article L4146-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les élections du 13 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de recensement des votes rédigé le 13 octobre 2024 par le bureau communal ;

Proposition de décision

DECIDE :

Article unique : De prendre connaissance de la validation des élections du 13 octobre 2024 par le Conseil des élections locales en date du 04 novembre 2024.

2. Examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilités

Note de synthèse

Pour pouvoir être élu et rester conseiller communal, il faut respecter les conditions d'éligibilité prévues à l'article L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Il y a également lieu de vérifier les incompatibilités prévues aux articles L1125-1 à L1125-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Il y a donc lieu de les vérifier pour les 17 élus suivants :

- Monsieur Eric THIEBAUT
- Madame Cindy BERIOT
- Monsieur Eric THOMAS

- Monsieur Michaël DEMOUSTIER
- Monsieur Fabrice FRANCOIS
- Madame Yvane BOUCART
- Monsieur Geoffrey FORIEZ
- Madame Dominique QUEVY
- Madame Selin ELMAS
- Monsieur Philippe BERDYSZ
- Monsieur Mathias TOMASI
- Madame Laura ANS
- Monsieur Jean-Luc PREVOT
- Madame Ingrid LEROISSE
- Madame Caroline HORGNIES
- Monsieur Alexandre JAILLOT
- Madame Liliana SPECOGNA

Ainsi, le service a procédé aux vérifications nécessaires et aucune condition d'inéligibilité n'a été constatée.

Concernant les règles d'incompatibilité, un courrier a été envoyé aux 17 élus, ainsi qu'aux suppléants, le 28 octobre 2024 les informant des dispositions relatives aux incompatibilités et leur demandant de signer une attestation sur l'honneur.

Les élus suivants ont déclaré sur l'honneur ne pas se trouver dans une situation d'incompatibilité :

- Monsieur Eric THIEBAUT
- Madame Cindy BERIOT
- Monsieur Eric THOMAS
- Monsieur Michaël DEMOUSTIER
- Monsieur Fabrice FRANCOIS
- Madame Yvane BOUCART
- Monsieur Geoffrey FORIEZ
- Madame Dominique QUEVY
- Madame Selin ELMAS
- Monsieur Philippe BERDYSZ
- Monsieur Mathias TOMASI
- Madame Laura ANS
- Monsieur Jean-Luc PREVOT
- Madame Ingrid LEROISSE
- Monsieur Alexandre JAILLOT

Cependant, Madame Caroline HORGNIES et Madame Liliana SPECOGNA se trouvent dans une situation d'incompatibilité familiale prévue à l'article L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation puisqu'ils sont parents au 1er degré, la première étant la fille de la seconde.

Par courrier du 06 novembre 2024, Madame Liliana SPECOGNA a décidé de ne pas siéger. Néanmoins, il est à noter qu'en vertu de l'article L1125-3, §2, alinéa 4 : *"L'élu qui, dans les circonstances visées aux alinéas 1er à 3, n'est pas installé conserve le droit d'être admis ultérieurement à prêter serment et est remplacé par le conseiller suppléant classé en ordre*

utile de la liste sur laquelle il a été élu.

Lorsque l'incompatibilité cesse, celui-ci est classé premier suppléant."

Madame Caroline HORGNIES sera donc installée comme conseillère communale.

Motivation

Vu la Loi sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu les élections du 13 octobre 2024 ;

Vu l'article L1125-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'incompatibilité familiale existante entre Madame Caroline HORGNIES et Madame Liliana SPECOGNA puisqu'ils sont parents au 1er degré, la première étant la fille de la seconde ;

Vu que l'une des deux ne peut pas siéger ;

Vu que Madame Liliana SPECOGNA a décidé de ne pas siéger ;

Proposition de décision

DECIDE :

Article 1er : De constater que les personnes suivantes ne se trouvent pas dans une situation d'inéligibilité :

- Monsieur Eric THIEBAUT
- Madame Cindy BERIOT
- Monsieur Eric THOMAS
- Monsieur Michaël DEMOUSTIER
- Monsieur Fabrice FRANCOIS
- Madame Yvane BOUCART
- Monsieur Geoffrey FORIEZ
- Madame Dominique QUEVY
- Madame Selin ELMAS
- Monsieur Philippe BERDYSZ
- Monsieur Mathias TOMASI
- Madame Laura ANS
- Monsieur Jean-Luc PREVOT
- Madame Ingrid LEROISSE
- Madame Caroline HORGNIES
- Monsieur Alexandre JAILLOT
- Madame Liliana SPECOGNA

Article 2 : De constater qu'il n'existe aucune incompatibilité pour :

- Monsieur Eric THIEBAUT
- Madame Cindy BERIOT
- Monsieur Eric THOMAS
- Monsieur Michaël DEMOUSTIER
- Monsieur Fabrice FRANCOIS
- Madame Yvane BOUCART
- Monsieur Geoffrey FORIEZ
- Madame Dominique QUEVY
- Madame Selin ELMAS

- Monsieur Philippe BERDYSZ
- Monsieur Mathias TOMASI
- Madame Laura ANS
- Monsieur Jean-Luc PREVOT
- Madame Ingrid LEROISSE
- Monsieur Alexandre JAILLOT

Article 3 : De constater qu'il existe une incompatibilité familiale entre Madame Caroline HORGNIES et Madame Liliana SPECOGNA.

Article 4 : Que compte tenu de la décision de Madame Liliana SPECOGNA de ne pas siéger, de constater qu'il n'y a plus d'incompatibilité pour Madame Caroline HORGNIES.

3. Prestations de serment

Note de synthèse

Les élus présents prêtent serment, en séance publique, entre les mains du président du Conseil. Monsieur Eric THIEBAUT, exerçant la présidence du Conseil et réélu en qualité de conseiller communal, cède temporairement la présidence à Monsieur Eric THOMAS, 1er échevin sortant et prête le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: «*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*».

Il est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal.

Il reprend alors la présidence de la séance et invite les conseillers à prêter le même serment entre ses mains.

Motivation

Vu la Loi sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu les élections du 13 octobre 2024 ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Proposition de décision

DECIDE :

Conformément à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur Eric THOMAS, échevin sortant dont le rang était le plus élevé, prend la présidence de la séance pour la prestation de serment de Monsieur le Bourgmestre.

Article 1er : D'entendre la prestation de serment de Monsieur Eric THIEBAUT en qualité de conseiller communal : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" entre les mains du 1er échevin sortant, Monsieur Eric THOMAS. Monsieur le Bourgmestre, Eric THIEBAUT reprend la présidence de la séance.

Article 2 : D'entendre la prestation de serment entre les mains du Président du Conseil, Monsieur Eric THIEBAUT, "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" des 15 conseillers élus suivants :

- Madame Cindy BERIOT
- Monsieur Eric THOMAS
- Monsieur Michaël DEMOUSTIER
- Monsieur Fabrice FRANCOIS

- Madame Yvane BOUCART
- Monsieur Geoffrey FORIEZ
- Madame Dominique QUEVY
- Madame Selin ELMAS
- Monsieur Philippe BERDYSZ
- Monsieur Mathias TOMASI
- Madame Laura ANS
- Monsieur Jean-Luc PREVOT
- Madame Ingrid LEROISSE
- Madame Caroline HORGNIES
- Monsieur Alexandre JAILLOT

4. Prise d'acte des désistements des candidats élus

Note de synthèse

Tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été confié.

Ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au Conseil communal, lequel en prend acte dans une décision motivée.

Il peut intervenir au plus tard au jour de l'installation du Conseil communal, soit le 02 décembre 2024.

Au jour de l'envoi des convocations, personne ne s'est encore désisté par courrier.

Motivation

Vu la Loi sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu les élections du 13 octobre 2024 ;

Vu l'article L1122-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu qu'aucun élu effectif ne s'est désisté de son mandat de Conseiller communal;

Proposition de décision

DECIDE :

Article unique : De prendre acte qu'aucun élu ne s'est désisté de son mandat de conseiller communal.

5. Examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilités des suppléants

Note de synthèse

Les élus qui se trouvent dans une situation d'incompatibilité ou qui se sont désistés de leur mandat, doivent être remplacés par les élus suppléants selon l'ordre du procès-verbal des élections rédigé le 13 octobre 2024.

Madame Liliana SPECOGNA étant dans une situation d'incompatibilité familiale avec Madame Caroline HORGNIES, et ayant décidé de ne pas siéger par lettre du 06 novembre 2024, il y a donc lieu d'appeler Monsieur André ROUCOU, 1er suppléant sur la liste OC.

Motivation

Vu la Loi sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu les élections du 13 octobre 2024 ;

Vu l'article L1125-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Monsieur André ROUCOU est le suppléant arrivant en ordre utile sur la liste OC à laquelle appartenait Madame Liliana SPECOGNA ;
Vu l'attestation sur l'honneur transmise par Monsieur André ROUCOU en date du 30 octobre 2024 relative aux incompatibilités ;

Proposition de décision

DECIDE :

Article 1er : De constater que Monsieur André ROUCOU ne se trouve pas dans une situation d'inéligibilité.

Article 2 : De constater qu'il n'existe aucune incompatibilité pour Monsieur André ROUCOU.

6. Prestation de serment des suppléants

Note de synthèse

Madame Liliana SPECOGNA n'a pas prêté serment comme conseillère communale car elle a décidé de ne pas siéger, vu l'incompatibilité constatée avec Madame Caroline HORGNIES.
Il y a donc lieu que le 1er suppléant sur la liste OC prête serment pour être installé, à savoir Monsieur André ROUCOU.

Motivation

Vu la Loi sur la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu les élections du 13 octobre 2024 ;
Attendu que Madame Liliana SPECOGNA a décidé de ne pas siéger ;
Vu que le 1er suppléant sur la liste OC est Monsieur André ROUCOU ;
Vu qu'il n'existe aucune incompatibilité dans son chef ;
Vu que Monsieur André ROUCOU ne se trouve pas dans une situation d'inéligibilité ;
Vu que dès lors il doit prêter serment pour être investi de ses fonctions de conseiller communal ;
Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Proposition de décision

DECIDE :

Article unique : D'entendre la prestation de serment entre les mains du Président du Conseil, Monsieur Eric THIEBAUT, "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" de Monsieur André ROUCOU.

7. Fixation du tableau de préséance

Note de synthèse

L'article L1122-18 du CDLD renvoie au règlement d'ordre intérieur pour la fixation des conditions d'établissement du tableau de préséance des conseillers communaux.

Notre règlement d'ordre intérieur du Conseil approuvé par le Conseil communal en date du 18 décembre 2023 indique ceci en son article 2 :

"Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre des membres du Collège communal et d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers communaux, à dater de leur première entrée en

fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection."

Le tableau de préséance peut donc être fixé comme suit :

Rang	Nom	Année d'entrée en fonction sans interruption	Nombre de votes
1	THIEBAUT Eric	2000	2000
2	BERIOT Cindy	2012	599
3	DEMOUSTIER Michaël	2018	558
4	FRANCOIS Fabrice	2000	512
5	BOUCART Yvane	1994	296
6	THOMAS Eric	1994	559
7	HORGNIES Caroline	2006	292
8	PREVOT Jean-Luc	2018	161
9	LEROISSE Ingrid	2018	155
10	ROUCOU André	2018	139
11	FORIEZ Geoffrey	2024	279
12	QUEVY Dominique	2024	233
13	ELMAS Selin	2024	229
14	BERDYSZ Philippe	2024	195
15	JAILLOT Alexandre	2024	193
16	TOMASI Mathias	2024	174
17	ANS Laura	2024	163

Motivation

Vu la Loi sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu les élections du 13 octobre 2024 ;

Vu l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal approuvé le 18 décembre 2023 ;

Vu le libellé de l'article 2 :

"Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre des membres du Collège communal et d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers communaux, à dater de leur première entrée en

fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection." ;

Proposition de décision

DECIDE :

Article unique : D'arrêter le tableau de préséance comme suit :

Rang	Nom	Année d'entrée en fonction sans interruption	Nombre de votes
1	THIEBAUT Eric	2000	2000
2	BERIOT Cindy	2012	599
3	DEMOUSTIER Michaël	2018	558
4	FRANCOIS Fabrice	2000	512
5	BOUCART Yvane	1994	296
6	THOMAS Eric	1994	559
7	HORGNIES Caroline	2006	292
8	PREVOT Jean-Luc	2018	161
9	LEROISSSE Ingrid	2018	155
10	ROUCOU André	2018	139
11	FORIEZ Geoffrey	2024	279
12	QUEVY Dominique	2024	233
13	ELMAS Selin	2024	229
14	BERDYSZ Philippe	2024	195
15	JAILLOT Alexandre	2024	193
16	TOMASI Mathias	2024	174
17	ANS Laura	2024	163

8. Adoption du pacte de majorité

Note de synthèse

Le Directeur général a reçu en date du 08 novembre 2024 le projet de pacte de majorité déposé par le groupe politique E BOURGMESTRE.

Ce projet de pacte de majorité remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation à savoir :

- l'identité du groupe politique qui y est partie ;

- l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir
 - Bourgmestre : Eric THIEBAUT
 - 1er échevin : Cindy BERIOT
 - 2ème échevin : Michaël DEMOUSTIER
 - 3ème échevin : Fabrice FRANCOIS
 - 4ème échevin : Yvane BOUCART
 - Président du CPAS : Eric THOMAS ;
- le respect des règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du Collège communal ;
- la signature de l'ensemble des personnes y désignées ;
- la signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal.

Le pacte de majorité doit donc être adopté à la majorité des membres présents du Conseil communal.

Il est voté en séance publique.

Motivation

Vu la Loi sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu les élections du 13 octobre 2024 ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe politique E BOURGMESTRE et déposé entre les mains du Directeur général le 08 novembre 2024 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Proposition de décision

DECIDE :

Article unique : D'adopter le pacte de majorité suivant :

- Bourgmestre : Eric THIEBAUT
- 1er échevin : Cindy BERIOT
- 2ème échevin : Michaël DEMOUSTIER
- 3ème échevin : Fabrice FRANCOIS
- 4ème échevin : Yvane BOUCART
- Président du CPAS : Eric THOMAS

9. Démission de conseillers de l'Action Sociale

Note de synthèse

Monsieur Fabrice FRANCOIS, par courrier du 07 novembre 2024, démissionne de ses fonctions de conseiller de l'Action sociale et donc de Président du Conseil de l'Action sociale.

De même, Monsieur Michaël DEMOUSTIER, par courrier du 18 novembre 2024, démissionne de ses fonctions de conseiller de l'Action Sociale.

En effet, Messieurs Fabrice FRANCOIS et Michaël DEMOUSTIER sont désignés dans le pacte de majorité pour exercer les fonctions d'échevin.

Ils doivent donc préalablement démissionner de leurs fonctions de conseiller de l'Action Sociale, en raison de l'existence d'une incompatibilité de fonction prévue par l'article 9, 5° de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale.

Cette démission doit être notifiée par écrit au Conseil de l'action sociale et au Conseil communal.

Le Conseil communal l'accepte dans une décision motivée.

Motivation

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le pacte de majorité déposé par le groupe politique E BOURGMESTRE ;

Vu son adoption au Conseil communal du 02 décembre 2024 ;

Vu que Monsieur Fabrice FRANCOIS exercera désormais un poste d'échevin ;

Vu que Monsieur Michaël DEMOUSTIER exercera un poste d'échevin ;

Vu que pour exercer cette fonction, ils doivent tout d'abord démissionner de leur poste de conseiller de l'Action Sociale car il existe une incompatibilité entre la fonction d'échevin et celle de conseiller de l'Action Sociale ;

Vu l'article 9, 5° de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la lettre de démission du 07 novembre 2024 de Monsieur Fabrice FRANCOIS ;

Vu la lettre de démission du 18 novembre 2024 de Monsieur Michaël DEMOUSTIER ;

Vu la prise de connaissance de leur démission au Conseil de l'Action Sociale en date du 19 novembre 2024 ;

Proposition de décision

DECIDE :

Article 1er : D'accepter la démission immédiate de Monsieur Fabrice FRANCOIS de ses fonctions de conseiller de l'Action Sociale.

Article 2 : D'accepter la démission immédiate de Monsieur Michaël DEMOUSTIER de ses fonctions de conseiller de l'Action Sociale.

10. Prestations de serment des membres du Collège communal

Note de synthèse

Le Bourgmestre et les échevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: «*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*».

C'est d'abord le Bourgmestre qui prête serment.

Monsieur Eric THIEBAUT, élu bourgmestre, prête entre les mains de Monsieur Eric THOMAS, échevin sortant dont le rang était le plus élevé, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » afin d'être installé dans ses fonctions de Bourgmestre.

Les échevins sont ensuite invités à prêter serment entre les mains du Bourgmestre.

Cependant, le Président du CPAS ne pourra prêter serment en qualité de membre du Collège communal qu'à dater de son installation au sein du Conseil de l'Action sociale, et ne pourra siéger au Collège communal qu'à partir de cette date.

Motivation

Vu la Loi sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu les élections du 13 octobre 2024 ;

Considérant que les bourgmestre et échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions ;

Considérant que Monsieur Eric THIEBAUT ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'il prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1123-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Proposition de décision

DECIDE :

Article 1er : D'entendre la prestation de serment du Bourgmestre Monsieur Eric THIEBAUT : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" entre les mains du 1er échevin sortant Monsieur Eric THOMAS.

Article 2 : D'entendre la prestation de serment "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" entre les mains du Président du Conseil, Monsieur Eric THIEBAUT du :

- 1er échevin : Cindy BERIOT
- 2ème échevin : Michaël DEMOUSTIER
- 3ème échevin : Fabrice FRANCOIS
- 4ème échevin : Yvane BOUCART

11. Désignation des conseillers de l'Action Sociale

Note de synthèse

Vu la loi organique du 08 août 1976 des centres publics d'action sociale, il y a lieu d'élire pour le Conseil de l'Action sociale de Hensies 9 membres.

Ces sièges sont répartis comme suit :

- pour le groupe E Bourgmestre : 7 membres
- pour le groupe OC : 2 membres

Monsieur le Bourgmestre, Eric THIEBAUT, assisté de Monsieur le Directeur général Michaël FLASSE, a reçu en date du 18 novembre 2024 les listes des candidats au Conseil de l'Action Sociale.

Se sont présentés comme candidats :

- Pour le groupe E BOURGMESTRE :
 - Eric THOMAS
 - Myriam BOUTIQUE
 - Carine LAROCHE

- Clémentin DEHON
- Selin ELMAS
- Philippe DUHAUBOIS
- Ivan BURNICK
- Pour le groupe OC :
 - Liliana SPECOGNA
 - Pascal KALUZNY

Les listes des groupes politiques E Bourgmestre et OC ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale.

Motivation

Vu la Loi sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 23 mars 2024 ;

Attendu que l'article 12, § 1er, de ladite Loi organique énonce que la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du Directeur général le 2e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales;

Qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu par le groupe politique E Bourgmestre et déposé endéans ce délai entre les mains du Directeur général ;

Qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix ;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au Conseil de l'Action Sociale entre les groupes politiques représentés au Conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique ;

Que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1er, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges ;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 17 ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1er, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le Conseil de l'Action Sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 13 octobre 2024 dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe E Bourgmestre : 14 sièges

Groupe OC : 3 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du Conseil de l'Action Sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul (1)	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
E Bourgmestre	OUI	3298	14	$\frac{9 \times 14}{17} = 7.41$	7	0	7
OC	NON	867	3	$\frac{9 \times 3}{17} = 1.58$	1	1	2

(1) Diviser le nombre de sièges à pourvoir au Conseil de l'Action Sociale par le nombre de membres du Conseil communal et multiplier par le nombre de sièges détenus par le groupe politique concerné au sein du Conseil communal.

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe E Bourgmestre : 7 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe OC : 2 sièges

TOTAL : 9 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au groupe politique participant au pacte de majorité la majorité des sièges au Conseil de l'Action Sociale;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du Bourgmestre, assisté du Directeur général;

Que pour le groupe E Bourgmestre, MM. THIEBAUT Eric, BERIOT Cindy, THOMAS Eric, DEMOUSTIER Michaël, FRANCOIS Fabrice, BOUCART Yvane, FORIEZ Geoffrey, QUEVY Dominique, ELMAS Selin, BERDYSZ Philippe, TOMASI Mathias, ANS Laura,

PREVOT Jean-Luc et LEROISSE Ingrid, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. THOMAS Eric	03-09-1961	Grand Rue, 12D à 7350 Hensies	M	OUI
2. BOUTIQUE Myriam	31-07-1957	Rue Elie Bélenger, 49 à 7350 Hensies	F	NON
3. LAROCHE Carine	01-04-1968	Rue du Quéniau, 35 à 7350 Hensies	F	NON
4. DEHON Clémentin	22-05-2004	Grand Rue, 23 à 7350 Hensies	M	NON
5. ELMAS Selin	10-08-1987	Rue Champ de Fayau, 29 à 7350 Hensies	F	OUI
6. DUHAUBOIS Philippe	02-12-1954	Rue de la Citadelle, 2 à 7350 Hensies	M	NON
7. BURNICK Ivan	21-06-1970	Coron Joisse, 18 à 7350 Hensies	M	NON

Que pour le groupe OC, MM. HORGNIES Caroline, JAILLOT Alexandre, ROUCOU André, SPECOGNA Liliana, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. SPECOGNA Liliana	03-10-1955	Rue de Crespin, 132C à 7350 Hensies	F	NON
2. KALUZNY Pascal	03-06-1963	Grande Ruelle, 74 à 7350 Hensies	M	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

Proposition de décision

DECIDE :

Article unique : Que sont élus de plein droit les 9 membres suivants au sein du Conseil de l'Action Sociale de Hensies :

- Pour le groupe E BOURGMESTRE :
 - Eric THOMAS
 - Myriam BOUTIQUE
 - Carine LAROCHE
 - Clémentin DEHON
 - Selin ELMAS
 - Philippe DUHAUBOIS
 - Yvan BURNICK

- Pour le groupe OC :
 - Liliana SPECOGNA
 - Pascal KALUZNY

12. Désignation des conseillers de Police

Note de synthèse

Pour le Conseil de Police de la Zone des Hauts Pays, il y a 17 membres à élire.

Selon la répartition proportionnelle, pour la Commune d'Hensies, 3 membres doivent être élus.

En date du 18 novembre 2024, Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général ont reçu un acte de présentation des candidats.

Cet acte a été introduit conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'Arrêté royal du 20 décembre 2000.

L'arrêt de la liste des candidats a été faite par Monsieur le Bourgmestre en date du 18 novembre 2024.

Une copie des listes a été jointe à la présente convocation.

Les candidats sont les suivants :

- ANS Laura
- FORIEZ Geoffrey
- QUEVY Dominique

Motivation

Vu la Loi sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal ;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du Conseil de Police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours ;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1er, de ladite loi, le Conseil de Police de la zone pluricommunale Hauts-Pays à laquelle appartient la Commune, est composé, outre les Bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus ;

Considérant que le Conseil de Police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque Conseil communal ;

Que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 3 ;

Vu l'acte de présentation introduit en vue de l'élection ;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants :

1. MM. Eric THIEBAUT, Eric THOMAS et Cindy BERIOT , conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
Madame ANS Laura	Néant
Monsieur FORIEZ Geoffrey	Néant
Madame QUEVY Dominique	Néant

Considérant que cet acte a été introduit conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre et ci-annexée;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du Conseil de Police et de leurs suppléants ;

Monsieur Eric THIEBAUT, Bourgmestre, assisté de MM. Selin ELMAS et Alexandre JAILLOT, conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. Monsieur Michaël FLASSE, Directeur général, assure le secrétariat.

17 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote.

17 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers.

..... bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- Bulletins blancs ou nuls :
- Bulletins valables :

Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats effectifs	Nombre de voix obtenues

Constata que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés ;

Constata que MM., candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus ;

Le Bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du Conseil de Police les personnes ci-après :

Membres effectifs	Suppléants

Proposition de décision

DECIDE :

Article unique : De déclarer le résultat de l'élection suivant :